



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Services du matériel et des acquisitions  
Poste 9W071,  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

**FP802-140170**

23 septembre 2014

**Objet : DEMANDE DE PROPOSITION : FP802-140170  
COURS DE FAMILIARISATION EN APPLICATION DE LA LOI**

**ADDENDA N° 3**

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné affiché sur le site de service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), l'Addenda n° 3 est émis.

**Question 1:**

Nous croyons savoir que depuis des années, le ministère des Pêches recourt à la division Dépôt de la GRC à Regina pour ses besoins de formation en intervention pour la gestion des incidents (MIGI) (modèle de l'emploi de la force).

**Réponse 1:**

La formation réalisée au dépôt de la GRC à Regina est seulement pour les agents des pêches de Pêches et Océans Canada (MPO). Les participants dans la formation du Cours de familiarisation d'application de la loi sont employés de la GCC et ne sont pas agents de la paix.

**Question 2:**

Dans la demande, la description de la formation laisse entendre qu'il convient d'utiliser le Modèle d'intervention pour la gestion des incidents (MIGI) applicable au recours à la force, mais le Cadre national de l'emploi de la force est fondé sur la formation qui est offerte au Collège de police de l'Ontario. Nous avons donc affaire ici à deux modèles. Nous ne savons pas au juste quelle est votre intention : le modèle dit MIGI dont la propriété intellectuelle appartient à la GRC, ou le modèle national d'emploi de la force, qu'utilisent les organismes d'application de la loi autres que la GRC.

**Réponse 2:**

La GCC considère, pour les fins du Cours de familiarisation d'application de la loi, que la modèle MIGI de la GRC et le Cadre national de l'emploi de la force de l'association canadienne des chefs de police sont équivalents.

**Question 3:**

Votre politique sur le recours à la force exige-t-elle l'utilisation du MIGI de la GRC pour la formation, ou le Cadre national de l'emploi de la force est-il une option permise?

**Réponse 3 :**

La politique ministériel sur l'usage de la force et la sécurité de l'agent s'applique à tous les agents des pêches qui participent activement à des activités d'application des règlements et, par conséquent, ne s'applique pas aux participants du Cours de familiarisation d'application de la loi.



Fisheries and Oceans  
Canada

Pêches et Océans  
Canada

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées  
Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Jianna-Lee Zomer**

Agent de marchés

Services du matériel et des acquisitions